

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY
-
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30**

L'an deux **mille vingt-deux, le douze septembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-060
Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN

M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation étroite avec les acteurs locaux, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. La modification de nomenclature, qui peut être anticipée après avis favorable du comptable public, entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal que la Commune mette en place par anticipation la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, dans un objectif d'amélioration de la qualité de sa gestion comptable.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature M14 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Balme de Sillingy s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriale, y compris les plus petites Communes ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et qu'il retient, lorsque des divergences apparaissent, plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune de La Balme de Sillingy ;

CONSIDÉRANT ainsi que :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune.

Article 3 :

Conserve le vote du budget principal par nature.

Article 4 :

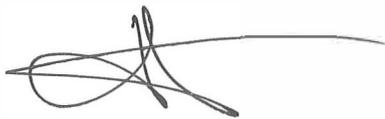
Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220912-DEL_2022_060_1-BF

Annexe à la délibération n° 2022-060



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 074-217400266-20220912-DEL_2022_060_1-BF

751 SD
Bersier
Levrault



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ANNECY
10, RUE DES MARQUISATS
74 025 ANNECY CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Haute-Savoie

Service de Gestion Comptable d'Annecy
10, rue des Marquisat – BP 2500
74 025 Annecy Cedex
Téléphone : 04 50 45 87 44
Mél. : sgc.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe BERNHEIM
Conseiller aux Décideurs Locaux
Téléphone : 06 16 93 04 19
Mél. : philippe.bernheim@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : RDV 09/05/2022

MADAME LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY

13 ROUTE DE CHOISY
74 330 LA BALME DE SILLINGY

Annecy, le 27/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Lors de notre rendez-vous cité en référence, vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de LA BALME DE SILLINGY à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de LA BALME DE SILLINGY à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens, ainsi que Philippe BERNHEIM, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service de Gestion
Comptable d'Annecy

Patrice CATELLA